

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 11

Ayant pris part à la décision : 14

Séance du 25 JUILLET 2022

N° D2022\_028

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

**Etaient présents :** M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, F. POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Jean-Pierre KLEIN, Conseillers municipaux.

**Absent(s) excusé(s):** Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir à Mme E. CARGNELLI) M. Frédéric VIENOT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) M. J-P PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE) M. Gilles BRIENS

**Secrétaire de séance :** Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE

**Date de la convocation :** 19 juillet 2022

**Date de l'affichage :** 19 juillet 2022

## OBJET : MODIFICATION DU TARIF DES ETUDES SURVEILLEES

Vu le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L. 2331-2 ;

Vu la régie de recettes créée pour les études surveillées ;

**Considérant** que la commune propose un service d'études surveillées à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 17h30 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif des études surveillées, pour l'aligner sur le tarif de la garderie périscolaire,

Il est proposé de fixer le tarif de l'heure d'étude surveillée à 2.10 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré par : onze voix pour, zéro voix contre, zéro abstentions, DECIDE à l'unanimité:

- **DE FIXER** le tarif de l'heure d'étude surveillée à 2.10 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Certifié exécutoire  
après réception en Préfecture le  
et publication du

Ainsi fait et délibéré ce jour  
Le Maire, Bernard REY

Accusé de réception en préfecture  
001-210103396-20220725-D2022\_028-DE  
Date de télétransmission : 26/07/2022  
Date de réception préfecture : 26/07/2022

